

Avis important : Quand on a terminé le cours Exploitation d'un petit réseau d'eau potable

Après avoir terminé le cours *Exploitation d'un petit réseau d'eau potable*, vous êtes considéré comme « personne qualifiée » en vertu du Règlement de l'Ontario 170/03 de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable* et vous êtes admissible à obtenir un certificat d'exploitant de sous-réseau d'eau limité (eaux souterraines ou de surface).

Le tableau ci-dessous présente les réseaux qu'une personne qualifiée et titulaire d'un certificat d'exploitant de sous-réseau d'eau limité (eaux souterraines ou de surface) peut exploiter, ainsi que les exigences relatives à l'obtention et au maintien du titre ou du certificat.

Titre/Certificat	Type de réseau que vous pouvez exploiter	Comment <u>obtenir</u> le titre/certificat	Comment <u>maintenir</u> le titre/certificat
Personne qualifiée	Dans un établissement désigné* : <ul style="list-style-type: none"> • Petit réseau non résidentiel et non municipal • Petit réseau non résidentiel municipal • Réseau résidentiel saisonnier non municipal 	<ul style="list-style-type: none"> • Réussir le cours sur l'exploitation d'un petit réseau d'eau potable dispensé par le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau. Le titre de personne qualifiée est <u>valide 3 ans</u> à partir de la date à laquelle la formation est terminée.	Pour garder le titre, vous devez suivre un cours de la liste des cours approuvés par le directeur pour les personnes qualifiées. Voir www.owwco.ca/fr/index.htm pour plus d'information. Tenez votre registre de formation et vérifiez votre statut de personne qualifiée.
Certificat d'exploitant de sous-réseau d'eau limité (eaux souterraines) ou Certificat d'exploitant de sous-réseau d'eau limité (eaux de surface)	Dans un établissement désigné* : <ul style="list-style-type: none"> • Gros réseau non résidentiel et non municipal; • Gros réseau non résidentiel municipal Réseau résidentiel non municipal Petit réseau résidentiel municipal (source d'eaux souterraines)	<ul style="list-style-type: none"> • Réussir le cours sur l'exploitation d'un petit réseau d'eau potable donné par le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau. • Réussir l'examen sur l'exploitation d'un sous-réseau d'eau limité, eaux souterraines ou de surface (selon la source d'eau). Cet examen est séparé de l'examen du cours par correspondance sur l'exploitation d'un petit réseau d'eau potable. • Vérifier le niveau de 12^e année ou une autre formation équivalente. • Présenter une demande de certificat de sous-réseau limité. Les certificats <u>expirent tous les 3 ans</u> .	Pour renouveler votre certificat, veuillez consulter le <i>Guide sur les exigences relatives à la formation des exploitants de réseaux d'eau potable</i> . On trouve ce guide au site web du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique à http://www.ontario.ca/fr/ministere-de-l'environnement-et-de-l'action-en-matiere-de-changement-climatique

* Voir au verso des exemples d'établissements désignés en vertu du Règl. de l'Ont. 170/03, *Loi sur la salubrité de l'eau potable*.

Pour avoir d'autres renseignements et des formulaires liés aux examens et aux certificats, contactez le Bureau ontarien d'accréditation en matière d'eau et d'eaux usées (BOAE) : 1 877 231-2122 - info@owwco.ca - www.owwco.ca/fr/index.htm

Établissements désignés :

- Établissements de services à l'enfance et à la jeunesse;
- Garderies;
- Camps de vacances pour enfants – un camp de catégorie A ou B, au sens du Règlement 568 des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 (Camps de loisirs) pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, conçu principalement pour les jeunes de moins de 18 ans;
- Établissements de prestation de services;
- Établissements de soins de santé;
- Établissements de soins de santé pour personnes âgées;
- Écoles, y compris les écoles privées;
- Établissements de services sociaux;
- Universités et collèges d'arts appliqués et de technologie ou d'autres établissements habilités à décerner des diplômes.